



Maison de l'Architecture
Occitanie Pyrénées

ANNEXE 02

Licence de droit d'auteur

Je soussigné(e), M/Mme/Mlle agissant en tant que participant au Prix Architecture Occitanie 2023, organisé par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées,

1. atteste être titulaire des droits d'exploitation des photographies et documents listés au titre de la présente candidature.

2. donne licence à la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées, sur l'ensemble des photographies et documents listés au titre de la présente candidature, et donc sur les réalisations représentées :

- de les utiliser, reproduire, éditer, représenter sur tout support, écrit, électronique, audiovisuel, connu ou inconnu, de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées.

- et de publier ces photographies et documents dans les médias dans le cadre de la promotion de l'architecture.

Cette cession est strictement limitée aux utilisations non commerciales qui en seront faites dans le cadre des activités de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées, en lien ou non avec le Prix Architecture Occitanie 2023, et par exemple dans le cadre d'expositions itinérantes, du catalogue, d'affiches, de bulletins d'information, de guides touristiques, sites internet, d'actions vers les scolaires, ou de publications, expositions, et autres formats non commerciaux de nos partenaires publics institutionnels, etc.

3. reconnais qu'aucune redevance ni indemnité ne sera versée aux termes de cette licence.

4. reconnais avoir pris connaissance du règlement et accepter l'ensemble de ces conditions.

5. affirme (cocher la ou les cases correspondantes) :

- être l'auteur des photographies listées et assure qu'elles ne sont en aucune manière protégées par un droit dont je ne sois détenteur.
- que le photographe, auteur des photographies listées, a donné son accord sur la licence et que les droits pour les utilisations listées dans l'article 2 sont accordés.
- que le maître d'ouvrage a donné son accord pour la participation de l'opération au Prix Architecture Occitanie 2023 et à toute la communication qui pourra être diffusée autour de l'opération.

Date :

Signature du participant précédée de la mention « bon pour autorisation »